

[REDACTED] le mardi 18 décembre,



Agence Fédérale de Contrôle
Nucléaire (AFCN)
A l'attention de M [REDACTED]
Directeur général
Rue Ravenstein 36
1000 - BRUXELLES

Concerne : stockage de déchets nucléaires sur le site de l'IRE à Fleurus

Monsieur le Directeur général,

Comme le révèle le quotidien L'Echo dans ses colonnes ce 12 décembre, depuis 1971, l'IRE stocke des déchets nucléaires qui n'ont jamais été évacués. La limite légale de stockage a été atteinte et sur base de plusieurs dérogations de l'AFCN, elle a pu être dépassée.

Dans ce cadre, je souhaiterais obtenir l'ensemble des documents se rapportant aux dérogations qui ont été octroyées par l'AFCN et qui portent sur la capacité de stockage de déchets nucléaires sur le site de l'IRE à Fleurus.

Par ailleurs, je souhaiterais savoir sur quel volume porte la dérogation par rapport aux prescrits légaux ?

Dans le même ordre d'idées, je souhaiterais obtenir l'ensemble des documents se rapportant à des dérogations du même type qui ont été octroyées sur le territoire durant les dix dernières années.

Sur base de la loi du 5 août 2006 relative à l'accès public à l'information en matière d'environnement, je souhaiterais, Monsieur le Directeur, pouvoir disposer de ces documents sous format papier.

Pourriez-vous, dès lors, me le transmettre dans les meilleurs délais ?

En vous remerciant déjà pour l'attention que vous porterez à cette demande, veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations les plus sincères.

[REDACTED]